

Municipalité ont rompu la collégialité à la suite de l'affaire de «La Région Nord vaudois». Pour rappel, fin mai dernier, dans une lettre que nous nous sommes procurée, le syndic Jean-Daniel Carrard faisait part au journal de la «déception» de la Municipalité au sujet de la couverture d'événements communaux, comme l'inauguration de la STEP, la première pierre de la caserne des pompiers ou la renaturation de la Thièle. En conséquence, l'édile annonçait la décision de l'Exécutif de suspendre, «jusqu'à nouvel avis», la diffusion du bulletin d'information des autorités dans les colonnes du quotidien. Pour l'heure, une seule édition n'a pas été publiée. Si cette situation devait se confirmer, cela représenterait un manque à gagner de près de 28 000 francs par an pour «La Région».

Peu après, la rédactrice en chef était convoquée par le conseil d'administration du groupe éditant le journal. Un rendez-vous qui faisait suite, selon nos informations, à plusieurs désaccords entre la journaliste et sa hiérarchie. À partir de là, les versions divergent. L'avocat de la rédactrice parle de licenciement abusif. Celui du groupe, d'un départ

étonnamment silencieux

Deux personnes bien en vue et qui pourraient apporter des éléments susceptibles de clarifier certaines choses dans ce qu'il est désormais convenu d'appeler l'affaire «La Région Nord vaudois» se font - publiquement en tout cas - relativement discrètes. D'une part, Chantal Tauxe - ex-rédactrice en chef adjointe de «L'Hebdo» et cheffe de la communication institutionnelle de la Ville d'Yverdon -, et d'autre part le journaliste de «La Région Nord vaudois» Isidore Raposo, fondateur du titre, dont il a été rédacteur en chef et directeur de la rédaction. La première le dit clairement, elle n'est pas porte-parole de la Ville, ne prend pas position et ne s'exprime pas en son nom, même dans des cas moins sensibles que celui-ci. Ce n'est cependant pas une première à Yverdon. Plusieurs de ses prédécesseurs demandaient à ne pas être cités nommément et proposaient plutôt d'utiliser, comme elle, un très neutre

«cellule de communication de la Ville d'Yverdon» pour personnaliser leurs interventions.

Au téléphone jeudi dernier, le pourtant habituellement disert Isidore Raposo s'est fendu pour toute réponse officielle d'un «no comment» sans équivoque. Et de partir dans une longue explication: «Je choisirai le moment que je jugerai bon pour m'exprimer et je ne ferai pas les choux gras de votre éditeur (ndlr: Tamedia).» Le lendemain, il intervenait devant une caméra de La Télé: «C'est absolument incroyable qu'au XXI^e siècle une autorité puisse se comporter de cette manière-là. Ça la déshonore complètement.» Et de rappeler au passage un épisode similaire. Soit que «le précédent syndic, qui était socialiste, au lendemain de son élection (ndlr: Daniel von Siebenthal) avait contacté le président du conseil d'administration pour mettre au pas le rédacteur en chef» qu'il était alors.

F.R.A./A.H.

Peut-on rompre la collégialité?

Par trois fois en tout cas depuis 1998, la Municipalité d'Yverdon s'est divisée au point d'en arriver à une rupture de collégialité. La première fois - historique - était le fait de l'écologiste Gustave Millasson, les deux autres étant à attribuer aux PLR Marc-André Burkhard et Jean-Daniel Carrard. Ce nouveau coup de canif dans la collégialité censée régner au sein d'un Exécutif a le don de faire sortir de ses gonds le président de l'UDC locale, Ruben Ramchurn: «Nous attendons de tous les municipaux qu'ils respectent l'article de la loi sur la collégialité. Si un édile veut la rompre, qu'il commence par présenter sa démission, par respect pour son serment, les institutions et les électeurs.» Pour Pierre Dessemontet, municipal PS, il n'est pas question de le faire. «Monsieur Ramchurn trahit sa méconnaissance de nos institutions. Les élus peuvent rompre la collégialité quand la situation l'impose, avant d'aller de l'avant. Nous voulons rétablir les faits et c'est

notre droit.» Vraiment? Une modification de l'article 65b de la loi sur les communes est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013. Le Conseil d'État avait alors souhaité que le principe de la collégialité tel que prévu, mais non défini, par l'article 150 de la Constitution vaudoise y soit mentionné noir sur blanc. Ce principe suppose que les membres d'un collège municipal ne doivent pas se désolidariser des décisions prises par la Municipalité. Publiquement en tout cas. Ils peuvent cependant signaler d'éventuels problèmes de légalité ou de toute autre nature auprès des autorités cantonales de surveillance des communes. L'article précise toutefois que l'édile qui y dérogerait ne s'expose pas à de grandes sanctions: «La rupture du principe de collégialité n'entraîne aucune conséquence juridique pour le conseiller municipal concerné.» Sauf si elle venait à trahir des secrets de fonction. F.R.A./A.H.

dépense. La Municipalité a agi comme n'importe quel client vis-à-vis d'un prestataire.» Le syndic complète: «Pour nous, il s'agissait simplement de suspendre l'histoire, prendre l'air, et de s'asseoir autour d'une table pour discuter. Sauf que nous n'avons jamais obtenu de réponse. Et ce n'est pas bien. Il n'y a rien de pire que de ne pas dire quelque chose quand on a quelque chose à dire.»

Que dit le PV?

Un document permettrait sans doute d'avoir le fin mot de l'histoire: le procès-verbal de la séance de Municipalité durant laquelle les élus ont parlé de cette fameuse missive adressée à «La Région Nord vaudois». Dans une démarche de transparence, et pour permettre de trancher entre la version de la gauche et celle de la droite, la Municipalité serait-elle prête à le rendre public? À cette idée, Gloria Capt pousse des cris d'orfraie: «Absolument pas! C'est un document confidentiel.» Le climat semblait plus tendu que jamais, bien malin qui pourra dire quand et comment la sérénité présidera à nouveau aux débats de l'Exécutif yverdonnois.

Propriétaire de la place Nova-Friburgo, Estavayer ne veut pas d'un Hôtel du Lac rénové

Aménagement La Commune ne va pas autoriser la mise à l'enquête du projet soumis par les propriétaires

«Si un dossier est complet, une administration communale ne peut pas refuser sa mise à l'enquête. Mais en l'occurrence, nous répondons à notre interlocuteur que le dossier est incomplet. Dans le cadre d'une enquête concernant une parcelle

grevée d'un droit distinct et permanent (DDP), il faut non seulement la signature du propriétaire du bien, mais aussi celle du détenteur du fonds.» En charge de l'Aménagement du territoire et des Constructions à Estavayer, Eric Chassot résume ainsi le communiqué diffusé mardi au sujet de l'Hôtel du Lac.

Estavayer y annonce son intention de ne pas mettre à l'enquête le dossier déposé par la société Hôtel du Lac et Restaurant du Débarcadère (HLRD) SA, le 5 juin. Les inves-

tisseurs, réunis autour du Vaudois Pierre Aguet, envisageaient la restauration des 36 chambres de l'édifice et la création d'une piscine en terrasse pour 6 millions. Ils s'agissait, selon eux, du seul projet réalisable sans plan d'aménagement de détail (PAD). Ayant repris l'exploitation du site en 2011, puis développé le futuriste projet Othello, refusé par la population, HLRD n'a toutefois pas fait signer son dossier par la Commune, propriétaire du fonds.

«Nous avons deux casquettes

dans ce dossier. Et si nous le renvoyons en disant à HLRD qu'il n'est pas complet, nous mentionnons en même temps que nous ne souhaitons pas le signer comme propriétaire, tant que notre souci juridique ne sera pas réglé», ajoute le vice-syndic. Pour rappel, en été 2017, la Commune a résilié le DDP, au motif que HLRD ne respectait pas les conditions d'entretien du bâtiment et de maintien de son exploitation.

Du côté de la société immobilière, on regrette que la Commune

informe d'abord la presse de ses décisions, plutôt que de «prendre langue» avec HLRD. «Tout a été mis en œuvre pour exploiter l'hôtel avant la démolition, mais ces proches travaux nécessitaient une durée limitée de bail, compliqué pour trouver un exploitant», communiquent les propriétaires. Ils rappellent que leur idée était de réaliser le projet gagnant Othello sur la presqu'île Nova-Friburgo. Mais qu'Estavayer a abandonné ce projet, sans consulter les investisseurs, qui avaient déjà

injecté plus de 4 millions. HLRD SA entend prendre des mesures pour que ses droits soient respectés.

Pour rappel, alors que la procédure juridique de radiation du DDP est toujours en cours, la Commune avait présenté, en novembre, un projet d'hôtel d'une cinquantaine de chambres et une quinzaine d'appart-hôtels sur six niveaux pour 15 millions. Le dossier est porté par des investisseurs privés, mais doit passer par la réalisation d'un PAD sur le secteur. S.G.